

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

<u>LIEU DE LA RÉUNION</u>	<u>DATE</u>	<u>RÉDACTION</u>
Entreprise Vicat à Créchy	25 janvier 2019	MC.DAVID-RAISON

OBJET : Commission de suivi du site de la cimenterie Vicat de Créchy

PRÉSIDENCE : Mme le Sous-préfet de Vichy

PRÉSENTS : Voir feuille de présence en annexe

1- Bilan d'activité de l'usine VICAT en 2017 (Voir présentation VICAT en annexe).

Il est noté une augmentation des matières recyclées (matière et énergie). Vicat précise en outre les éléments suivants suite à différentes questions :

-il est possible d'intégrer des terres excavées au process même en présence d'hydrocarbures. Par contre si des traces d'explosifs sont identifiées dans les terres (ex. de GIAT à Montpertuis), ces terres ne peuvent être intégrées au process.

-les poussières captées par les filtres à manches sont réintégrées dans le process.

-les déchets dangereux acceptés dans le process sont définis par une liste annexée à l'arrêté préfectoral d'autorisation ; il s'agit essentiellement de :

- de bois broyé (en provenance de SRB à Saint Loup),
- d'eaux polluées par des solvants et des hydrocarbures provenant de rinçage de cuves,
- d'huiles usagées.

Il est noté qu'une partie non négligeable de déchets et notamment des huiles proviennent de l'Isère, département assez éloigné de l'Allier. Vicat indique qu'il est dans son intérêt de limiter les transports de déchets du fait des coûts engendrés, mais que ponctuellement, l'optimisation des filières peut nécessiter des transferts sur des distances un peu plus importantes. Il est également noté qu'une partie de la production VICAT est expédiée par rail pour les chantiers du Grand Paris, depuis 2017.

Concernant le fonctionnement du gazéifieur, celui-ci est encore en phase d'essais (brevet VICAT pour un prototype au niveau mondial) et les valeurs limites d'émission en oxydes d'azote (NOx), paramètre pour lequel le gazéifieur devait engendrer une réduction des émissions pour les rendre conformes à la norme applicable, ne sont pas respectées. La DREAL indique que cette situation perdure depuis le 1^{er} janvier 2016, date de l'abaissement de la norme conformément à la directive européenne IED et qu'elle souhaite avoir de la visibilité sur les possibilités de remise en conformité, que ce soit avec le gazéifieur ou avec une installation complémentaire.

Vicat confirme que le fonctionnement de son gazéifieur revêt un enjeu stratégique car il permet d'augmenter le taux d'utilisation de combustibles de substitution et son fonctionnement après optimisation, pourra faire baisser de manière significative les émissions de NOx. Si le fonctionnement de cet équipement ne permet pas de respecter la norme, VICAT devra proposer des solutions complémentaires.

La non-conformité des rejets atmosphériques est problématique dans le sens où elle relève du non-respect d'une norme européenne applicable depuis 3 ans et pour laquelle les États membres sont tenus à un reporting régulier auprès de la commission.

Enfin, à propos des mesures environnementales, sur lichens (mousses briophytes), celles-ci permettent de mesurer le cumul des retombées dioxines/furannes et métaux qui sont intervenus entre 6 et 12 mois précédant les mesures. Ces analyses sont faites sur une station témoin à Marcenat située à 2,4 km et 2 stations proches de VICAT : l'une au bourg de Créchy à 1,4 km et l'autre à 0,7 km au sud du site VICAT. Les analyses donnent des résultats plus élevés sur Marcenat (non impacté par la cimenterie) que sur les deux points les plus proches sous les vents dominants, ce qui témoigne potentiellement d'une pollution non liée à l'activité de VICAT.

La DREAL rappelle en outre que le suivi des rejets canalisé est extrêmement complet (mesures en continu, en semi-continu et ponctuelles). Il a même été renforcé suite à la modification de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. L'ensemble de ces mesures ne montre aucun impact significatif de l'activité de l'usine sur son environnement. Le dispositif de suivi environnemental aujourd'hui en place paraît donc correctement dimensionné.

Remarques :

La présentation des documents sur écran est peu lisible.

Les documents adressés aux participants préalablement à la réunion ne sont pas identiques à ceux qui sont présentés, ce qui complique le suivi de la présentation.

2- Action de la DREAL (Voir présentation DREAL en annexe).

La DREAL a réalisé une inspection en 2017 (sur les thèmes « déchets », « autosurveillance », « produits chimiques » et « gestion de la tour aéroréfrigérante ») et une inspection en 2018 (sur les thèmes « rejets atmosphériques », « risque accidentel » et « rejets dans l'eau »). Ces inspections montrent globalement une bonne maîtrise des risques et des nuisances par l'industriel et les axes d'amélioration sont bien identifiés et sont partagés avec la DREAL.

A noter que l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 prévoit la remise sous 3 mois d'un complément à l'étude de dangers et sous 6 mois, la remise d'une étude technico-économique visant à identifier les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (NOx) en cas de pic de pollution atmosphérique (demande générique au plus gros émetteurs de la région).

Documents utiles :

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 de même que l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 (gazéifieur) sont disponibles et téléchargeables sur le site internet des installations classées :

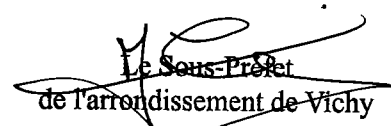
<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Les rapports d'inspection de la DREAL sont également mis en ligne sur ce site (pour les inspections réalisées depuis le 1er janvier 2015).

En l'absence de questions diverses, Madame la présidente de la commission lève la séance.

DIFFUSION : Participants

Fait à Vichy, le 11 FEV. 2019


Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Vichy
Sylvaine ASTIC